

PEUR QUE LES MEDECINS NE M'ECOUTENT PAS...

Témoignage de **Nathalie**, responsable sportif



Moi, je suis responsable sportif et je m'occupe d'une équipe de jeunes. J'essaie de leur expliquer beaucoup de choses et surtout le fairplay et le respect des autres. Par contre, les médecins ne nous disent pas grand chose, ils nous racontent souvent des histoires, ils ne tiennent pas souvent compte de ce que veut vraiment le malade. Moi, si je tombe gravement malade, je tiens vraiment à ce qu'ils me disent toute la vérité, qu'on tienne compte de mes décisions, après qu'on en a parlé ensemble. ”

Il ne faut pas avoir peur d'une vérité qui serait cachée, puisque précisément, la loi prévoit que le médecin a l'obligation d'informer le malade, de ce qui le concerne en premier chef.

Avec cette loi d'avril 2005, on change de registre puisqu'on passe d'une époque où le médecin décidait pour autrui de ce qui lui semblait bon, à la période actuelle, où le médecin doit informer le principal intéressé afin que celui-ci puisse se déterminer quant au choix qu'il souhaite faire sur la poursuite ou l'arrêt d'éventuels traitements qui lui seraient proposés.

La loi va même plus loin puisqu'elle prévoit, dans un souci du respect de la personne à ce point vulnérabilisée qu'elle ne pourrait plus donner son avis, de prendre en compte ce que l'on appelle les directives anticipées écrites préalablement à la situation dans laquelle la personne se trouve et qui indiqueraient là où elle souhaite aller ou pas aller. La loi impose aussi de prendre en compte l'avis de la personne de confiance désignée par le patient.

La loi ajoute que, pour décider à la place de la personne qui ne peut pas prendre elle-même la

PLACER LE PATIENT AU COEUR DES DECISIONS

Pr **Régis Aubry**,

Président de l'Observatoire national de fin de vie et Président du Comité national de suivi soins palliatifs



décision, il faut en plus une discussion collégiale pour croiser les regards différents des gens qui sont concernés par les soins et les traitements, de manière à être au plus près de ce que la personne aurait souhaité que l'on fasse ou ne fasse pas pour elle.

On est donc à l'opposé de cette crainte que vous exprimez d'être mis à distance. Au contraire, la loi impose que le médecin et les équipes soignantes soient au plus près de l'information la plus juste pour que la personne puisse se déterminer. ■

ALLER PLUS LOIN

La loi oblige à respecter le refus par un patient de tel ou tel traitement.

Elle impose donc d'informer aussi complètement que possible le patient sur sa maladie, les traitements envisagés et les conséquences de ces traitements avant de recueillir son consentement.

La désignation d'une personne de confiance est obligatoirement proposée lors de chaque hospitalisation (le patient n'est pas obligé d'en désigner une). Cette personne de confiance peut, non seulement assister aux entretiens avec le malade, mais peut également, si le malade n'est plus capable d'exprimer sa volonté, témoigner de ce qu'aurait souhaité le patient.

Enfin, la loi donne le droit au patient d'exprimer par écrit des directives anticipées, précisant ses souhaits en matière de limitation ou d'arrêt de traitements, de maintien artificiel en vie au cas où il ne peut plus les exprimer directement. Le médecin est obligé d'en tenir compte.

Le respect de la volonté du patient est donc particulièrement garanti dans le système français.